

*Initiatives ministérielles*

faire la demande. Il accorde également une prestation d'enfant pour l'enfant sous la garde d'un cotisant après que ce dernier soit devenu invalide.

Ces modifications mineures permettent également la protection de l'admissibilité aux prestations dans le cas de cotisants qui ne sont pas en mesure d'en faire la demande à temps à cause de leur invalidité. Elles prévoient encore le remboursement des prestations d'invalidité à l'administrateur d'un régime d'assurance-invalidité, selon des modalités approuvées, à la demande du bénéficiaire.

Une autre modification mineure permet l'échange de renseignements entre les administrateurs du Régime de pensions du Canada et des programmes de sécurité de la vieillesse et d'allocations familiales. Cela favorisera une amélioration du service pour tous nos clients. Une autre modification mineure permet l'échange, dans des conditions bien précises, de renseignements entre les administrateurs de ces trois programmes et les administrateurs provinciaux; cela devrait favoriser le versement plus rapide de prestations provinciales aux clients de services relevant des deux paliers de gouvernement. Le projet de loi comporte également un certain nombre d'autres modifications mineures à caractère administratif et technique.

En terminant, je veux remercier tous les députés de même que les membres du comité pour leurs efforts constructifs et leur belle collaboration dans l'examen de cette mesure législative. Cet ensemble d'amendements est un bel exemple de coopération fédérale-provinciale et de négociation.

Les amendements garantiront entre autres que le régime reste financièrement viable longtemps encore. Les prestations augmentent dans le cas des enfants qui étaient à la charge du défunt, et les prestations d'invalidité du RPC représentent une nette amélioration pour un groupe de la société particulièrement vulnérable.

Comme le savent les députés, notre calendrier législatif est très serré. La date visée pour la mise en oeuvre des changements proposés est le 1<sup>er</sup> janvier 1992. Après l'approbation du Parlement, il faudra absolument l'approbation des deux tiers des provinces représentant les deux tiers de la population pour que ces changements puissent être mis en oeuvre. Je sais que les provinces ont déjà enclenché le processus pour pouvoir agir dès que le Parlement aura donné son approbation finale.

Encore une fois, je veux souligner que le ministre apprécie tout le travail du comité, les interventions des

témoins et les diverses propositions qui ont été avancées par les députés quant aux moyens d'améliorer le régime de pensions du Canada.

Le ministre m'a demandé d'informer la Chambre aujourd'hui qu'il écrira à ses homologues provinciaux pour leur demander de discuter sans tarder des propositions devant assurer une protection contre l'invalidité encore meilleure et plus juste. Certes, nous espérons que les provinces appuieront cette mesure législative sur le RPC et tous autres amendements qui pourraient être proposés. Il est regrettable que ces propositions n'aient pas été incluses dans le projet de loi C-39.

Le ministre communiquera aussi le texte de ces lettres au Comité permanent de la santé nationale et du bien-être social.

• (1550)

C'est une chose que j'ai promise au comité législatif, ainsi qu'à la Chambre ce matin. Je me suis engagée à ce que le ministre traite, dans la lettre qu'il enverra aux provinces et au comité pertinent, des préoccupations exprimées par mes collègues des deux côtés de la Chambre au sujet du RPC, de la façon dont on peut aider les handicapés et de la répartition des crédits suite à un divorce ou à une séparation.

Nous pouvons et nous devrions faire davantage et je sais que nous voudrions pouvoir compter sur la même collaboration de tous les partis lorsque nous essaierons de protéger et d'améliorer l'assurance sociale des Canadiens et des Canadiennes.

Monsieur le Président, je vous remercie beaucoup et j'attends avec impatience le débat en troisième lecture.

**M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est):** Monsieur le Président, je veux, moi aussi, participer au débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-39.

La secrétaire parlementaire a décrit la position du gouvernement du Canada en ce qui concerne ce projet de loi. À l'instar de mon collègue de Winnipeg-Nord, je tiens à préciser que nous voterons en faveur du projet de loi C-39 à l'étape de la troisième lecture. Cela ne veut pas dire que nous sommes entièrement satisfaits de l'ensemble de ce projet de loi ou encore de l'absence de certaines dispositions dans cette mesure législative.

Je tiens à préciser que nous savons, puisque cela a été mentionné au cours du débat, que le projet de loi C-39 fera accroître le taux de cotisation au Régime de pensions du Canada tant des employés que des employeurs. Ce